

Procès-verbal de séance

Séance du 28 Avril 2026

L'an 2026 et le 28 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BERLINGER Céline, IMBERT Marie-Ange, NORET Marie-Christine, POTEAU Céline, ROUSSELET Sylvie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, FEUILLETIN Erwan, GOMES Christian, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo, THOMAS Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : QUERE Morgane à M. ROMERO DE AVILA Matéo, SOL Aurélie à M. POTEAU Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN
le : 30/04/2026

et publication ou notification
du : 30/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme IMBERT Marie-Ange

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026 - 39-2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - abrogation de la délibération 02-2026 - 40-2026
- Affectation du résultat 2025 - Abrogation de la délibération 03-2026 - 41-2026
- Décision modificative 1 du Budget Primitif 2026 - 42-2026
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - 43-2026
- Autorisation de signature de conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole - 44-2026

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026
réf : 39-2026

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni le 31 mars 2026. Le procès-verbal des séances mentionné ci-dessus a été diffusé aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le procès-verbal du 31 mars.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Approbation du Compte Financier Unique 2025 - abrogation de la délibération 02-2026
réf : 40-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 23 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Machault ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Machault ;

Vu la délibération 02-2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 24 mars 2026, demandant l'abrogation de la délibération 02-2026, en raison de l'absence de la mention des restes à réaliser et donc du besoin en financement de la section d'investissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'avis favorable de la commission finance du 23 février 2026 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération 02-2026 et de procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 avec la mention du besoin en financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- désigner, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		1 279 771,12			-	1 279 771,12
Opération de l'exercice	3 248 942,95	2 599 286,76	888 281,70	1 052 146,23	4 137 224,65	3 651 432,99
TOTAUX	3 248 942,95	3 879 057,88	888 281,70	1 052 146,23	4 137 224,65	4 931 204,11
Résultats de clôture		630 114,93		163 864,53	-	793 979,46
Reste à réaliser	1 413 556,99				1 413 556,99	-
TOTAUX CUMULES	4 662 499,94	3 879 057,88	888 281,70	1 052 146,23	5 550 781,64	4 931 204,11
RESULTATS DEFINITIFS	- 783 442,06			163 864,53	- 783 442,06	163 864,53

APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ABROGE** la délibération 02-2026
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Machault
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Affectation du résultat 2025 - Abrogation de la délibération 03-2026

réf : 41-2026

Vu la délibération 03-2026 d'affectation du résultat 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 mars 2026 rappelant la nécessité de mentionner le besoin en financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient de mentionner le besoin en financement de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent d'exploitation de : 163 864.53 € (euros).

DECIDE à l'unanimité, d'abroger la délibération 03-2026 et d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	163 864.53
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	163 864,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	630 114.93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 413 553.99
Besoin de financement F. = D. + E.	783 442,06
AFFECTATION =C. = G. + H.	163 864,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	163 864,53
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Poteau, maire, après avoir adopté le compte financier unique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Décision modificative 1 du Budget Primitif 2026
réf : 42-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu les observations du Trésorier public en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que les écritures de cession d'actif aux comptes 675, 6761, 7761 et 775 ouvrent automatiquement des crédits budgétaires via une Décision Modificative Technique, et qu'il n'est donc pas nécessaire de voter des crédits budgétaires pour ces comptes ;

Considérant qu'il convient d'enregistrer les recettes d'investissement générées par ces ventes au chapitre 024 et non au chapitre 040 ;

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 675 (chapitre 042) : - 30 900 €

Recettes de Fonctionnement :

Compte 775 : - 30 900 €

Recettes d'Investissement :

Compte 2111 (chapitre 040) : - 30 900 €

Compte 024 : + 30 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité les mouvements budgétaires ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
réf : 43-2026

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La liste est la suivante :

Mme BERLINGER Céline
M DO NASCIMENTO Marc
M FERRAND Olivier
M FEUILLETIN Erwan
M GOMES Christian
Mme IMBERT Marie-Ange
Mme POTEAU Céline
Mme QUERE Morgane
M ROL MILAGUET Philippe
M ROMERO DE AVILA Matéo
Mme ROUSSELET Sylvie
Mme SOL Aurélie

M THOMAS Franck
Mme MARONESE Nelly
M MARCHAND Jacques
Mme TESTA-MARTIN Sophie
M SAUVESTRE Jean-Luc
M ROUSSELET Gérard
M BIBOLLET Bernard
Mme POTEAU Annick
Mme BERNIER Magali
M CATTELAN Laurent
Mme BEAUVALLET Anne
Mme ROL MILAGUET Nathalie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de proposer la liste ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

**Autorisation de signature de conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel
bénévole
réf : 44-2026**

Le Maire **EXPOSE** que des bénévoles sont amenés à intervenir pour le compte de la mairie, que ce soit lors de festivités, que ce soit pour des activités ponctuelles dans les écoles. Il expose qu'il convient d'encadrer ces interventions à l'aide d'une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'encadrer les interventions de bénévoles sur la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre des activités et compétences de la mairie,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'intervention des bénévoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents pour chaque bénévole.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Séance levée à : 19:10

Le 21/05/2026
Le Maire
Christian POTEAU

